



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022	2
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	2
CULTURE	3
3. POINT D'INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DES ESTIVALES 2022.....	3
4. AJUSTEMENT DES TARIFS DU CINEMA « LE DUNOIS »	3
5. TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023	5
6. DOTATION POUR LE PRIX JACQUES ASKLUND 2022	6
ENVIRONNEMENT	6
7. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	6
SANTÉ	7
8. ADHÉSION AU GIP PRO SANTÉ.....	7
URBANISME	8
9. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE CLOS DU CHATEAU	8
10. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA BERGERIE - MODIFICATION	9
11. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)	10
FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL	11
12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « JARDIN PARTAGÉ DE BEAUGENCY »	11
13. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	11
14. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIÉ AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES.....	12
15. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION	13
16. PRÉCISION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS.....	13
17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	14
QUESTIONS DIVERSES.....	15



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Monsieur Jérémy GUILLON d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_021	04/04/2022	Signature d'un contrat de fourniture de gaz avec Total Energies
DC_2022_022	11/04/2022	Demande de subvention au Département du Loiret pour la cabane des sens des Estivales dans le cadre de l'appel à projets « Au Fil de l'Eau »
DC_2022_023	13/04/2022	Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre de l'appel à projets porté par la Communauté de Communes, pour l'élaboration d'un Atlas de biodiversité
DC_2022_024	15/04/2022	Demande de subvention à la Région Centre Val-de-Loire, dans le cadre du CRST du PETR Pays Loire Beauce, pour la requalification des espaces publics du centre commercial de Garambault
DC_2022_025	15/04/2022	Souscription d'un emprunt de 700 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1,10%
DC_2022_026	15/04/2022	Mise à disposition de locaux à l'Agora au profit de France Iso Solidaire
DC_2022_027	06/05/2022	Attribution du marché de travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire des Chaussées : <ul style="list-style-type: none">- Lot n°1 : carrelage et cloisons : Entreprise Cesaro (21 627,49 € TTC)- Lot n°2 : plomberie : SARL Despretz (22 604,63 € TTC)- Lot n°3 : peinture : SARL Drugeault (6 906,79 € TTC)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

3. POINT D'INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DES ESTIVALES 2022

4. AJUSTEMENT DES TARIFS DU CINEMA « LE DUNOIS »

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil municipal que les tarifs du cinéma pour 2022 ont été approuvés par l'assemblée délibérante le 9 décembre 2021. Une revalorisation de l'ordre de 2% avait été appliquée. Néanmoins, il est apparu nécessaire à la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme de proposer quelques ajustements afin de faciliter l'encaissement des entrées et d'alléger la grille tarifaire.

	Tarifs actuels	Propositions de tarifs à compter du 1 ^{er} juin 2022
Plein Tarif	8,00	8,00
Tarif Réduit Sur présentation d'un justificatif Cartes étudiants, apprentis, CNAS, membres de CE, Personnels du Ministère de la Culture et de la Communication, Enseignants, Invalidité, famille nombreuses, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, + de 65 ans).	6,65	6,70
Tarif Spécial Jeune de 14 à 18 ans sur présentation d'un justificatif	5,10	5,20
Remboursement Cinéday Dès signature de la convention (uniquement le mardi soir pour 1 place achetée)	5,10	Tarif supprimé
Film à durée limitée (< ou égal à 60 minutes) ou Film dépendant d'un projet	5,65	5,20
Tarifs CE : Comité d'entreprise, associations ou autres structures Moins de 100 places achetées Plus de 100 places achetées	5,65 4,10	Tarif unique à 5,70 (par planche de 10 places)
Tarif enfant de moins de 14 ans sur présentation d'un justificatif	4,00	4,00
Carte privilège (abonnement) Acquisition d'une carte privilège Y compris en cas de perte	2,05	2,00
Chargement 10 entrées plus de 18 ans	56,10	
Chargement 5 entrées plus de 18 ans	28,05	56,00
Chargement 10 entrées de 14 à 18 ans	40,80	28,00
Chargement 5 entrées de 14 à 18 ans		41,00
Les places sont valables un an. La carte d'abonnement est renouvelable gratuitement.	20,40	20,50
Amicale du Personnel Communal de Beaugency Personne de plus de 18 ans	5,30	5,30



Moins de 18 ans	3,70	3,70
Supplément Projection 3 D		1,50 (en supplément du tarif applicable)
Location des Lunettes Adultes ou Enfants	1,05	
Groupes		
Beaugency : Scolaires + CLSH + Associations (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 20 personnes	3,10	3,10
Hors Beaugency : CLSH Extérieurs + scolaires (séances hors dispositifs éducation à l'image) (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 25 personnes //Beaugency si inférieur à 20 personnes	4,10	4,10
Groupes préinscrits > ou égal à 10 personnes	4,60	4,10
Dispositif Education à l'image		
Maternelles et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50	2,50
Ecole et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50	2,50
Collège et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50	2,50
Lycée et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50	2,50
Maternelles, Ecoles et cinéma, Collèges et cinéma, Lycée et Cinéma : Facturation annuelle aux communes inscrites	209,00	209,00
Animations Nationales		
Printemps du cinéma, Fête du Cinéma ou autre animation spécifique	4,00	4,00 (tarif national)
Opérations spéciales et exceptionnelles	4.10	Tarif supprimé
Confiseries		
1 sucette Chupa Chups	0,55	1,00
1 tube de Mentos	1,55	2,00
1 barre de Toblerone	2.05	3,00
Bonbons Haribo, le paquet	2.35	3,00
1 sachet de Popcorn	2.05	3,00
1 petite bouteille d'eau (33cl)	1.05	1,50
Merchandising		
Vente d'affiche (120X160 cm)	7,00	7,00
Vente d'affiche (40X60 cm)	5,00	5,00
Location du Cinéma Le Dunois Forfait 2 heures avec personnel	280,50	280,50

L'heure supplémentaire avec personnel	102,00	102,00
Par demi-journée avec personnel : Matin ou Après-Midi ou Soirée pour une durée 4 heures	408,00	520,00
Par jour avec personnel	612,00	1 000,00

Ce dossier a été présenté à la Commission Culture, Patrimoine, Tourisme du 16 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs du cinéma « Le Dunois » tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
2. Préciser que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2022.

5. TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique sont applicables sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Il convient donc de réviser ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Tarifs trimestriels de l'EMM pour l'année scolaire 2022-2023

	Commune		Hors-Commune	
	Tarifs	%	Tarifs	%
Élèves moins de 25 ans				
	Tarifs	%	Tarifs	%
Éveil	25,00 €	2,04%	46,00 €	2,68%
Formation musicale (FM) seule	25,00 €	2,04%	46,00 €	2,68%
Instrument seul	29,00 €	3,20%	51,00 €	3,66%
Instrument seul sans pratique collective*	113,00 €	2,36%	183,00 €	2,23%
Formation musicale + instrument	51,00 €	2,41%	87,00 €	2,59%
Piano, guitare seule	113,00 €	2,36%	183,00 €	2,23%
Piano, Guitare + Formation musicale	135,00 €	2,20%	217,00 €	1,12%
Adultes				
	Tarifs	%	Tarifs	%
Formation musicale (FM) seule	38,00 €	1,88%	61,00 €	2,52%
Instrument seul	46,00 €	4,55%	66,00 €	3,29%
Instrument seul sans pratique collective*	125,00 €	2,27%	198,00 €	2,22%
Formation musicale + instrument	64,00 €	2,40%	102,00 €	2,51%
Piano, guitare seule	125,00 €	2,27%	198,00 €	2,22%
Piano, Guitare + Formation musicale	150,00 €	3,52%	230,00 €	2,05%
HARMONIE instrument seul				
HARMONIE instrument seul	29,00 €	3,20%	50,00 €	13,64%
Atelier Musiques Actuelles seul				
Atelier Musiques Actuelles seul	33,00 €	0%	50,00 €	0%
Chorale/orchestre junior				
Chorale/orchestre junior	10,00 €	257%	15,00 €	63%

- 20% à partir du 3ème enfants

* à partir de 6 ans de pratique



Ce dossier a été présenté à la Commission Culture, Patrimoine, Tourisme du 16 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- 2. Préciser que lesdits tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2022-2023.**

6. DOTATION POUR LE PRIX JACQUES ASKLUND 2022

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil municipal que l'association Val de Lire organise chaque année, avec le soutien de la Ville de Beaugency, le salon du livre jeunesse.

Lors de cet événement, le prix Jacques Asklund est décerné à l'auteur du livre choisi pour la qualité de son intrigue. Les romans du Prix Jacques Asklund sont sélectionnés par des membres des bibliothèques du réseau de lecture publique de l'intercommunalité et de Val de Lire. Ils s'adressent aux enfants de CM2-6e-5e du territoire qui en désignent le lauréat.

Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer une récompense au lauréat, à hauteur de 700 € auxquels peuvent s'ajouter les frais annexes remboursés sur justificatifs dans la limite de 300 €.

Ce dossier a été présenté en commission Finances-Personnel du 10 Mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le versement d'une récompense de 700 € au lauréat du prix Jacques ASKLUND 2022 ;**
- 2. Approuver le remboursement des frais à l'auteur, sur justificatifs, dans la limite de 300 €.**

ENVIRONNEMENT

7. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal que dans un objectif de transition écologique et dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, il convient d'entreprendre des actions concrètes pour renforcer la stratégie énergétique territoriale et réduire nos consommations d'énergie.

Par ailleurs, Beaugency a reçu récemment le label national des Villes et Villages étoilés qui récompense les politiques d'éclairage public respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Parmi les actions proposées en faveur de l'économie d'énergie et de la protection de la biodiversité, il est proposé de redéfinir les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

HORAIRES D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

HIVER (du 01/10 au 31/03)	ÉTÉ (du 01/04 au 30/09)
Semaine	Semaine
Le matin à partir de 5h00 Le soir jusqu'à 23h	Pas d'allumage matinal Le soir jusqu'à 23h (minuit en centre-ville)
Week-end	Week-end
Le matin à partir de 5h00 Le soir jusqu'à 23h	Pas d'allumage matinal Le soir jusqu'à minuit

Il est précisé que pour des raisons de sécurité liées au trafic routier et aux convois exceptionnels, la RD2152 demeurera éclairée toute la nuit. En outre, l'extinction de nuit sera adaptée, notamment dans le centre-ville, aux évènements ponctuels qui le nécessitent.

Ce dossier a été présenté à la commission Environnement, énergie et ville durable du 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public telle qu'elle est ci-dessus exposée.

SANTÉ

8. ADHÉSION AU GIP PRO SANTÉ

Madame Magda GRIB rappelle au Conseil municipal que la Municipalité est engagée pour améliorer l'offre de soins sur la Commune. L'Hôpital Lour Picou a été pérennisé par sa labellisation « hôpital de proximité » et profitera des crédits d'investissement du « Ségur de la Santé ». Il sera conforté par un partenariat avec l'Hôpital de Châteaudun qui aboutira prochainement à l'ouverture d'un service de consultations ophtalmologistes.

Avec le soutien de l'Etat, une borne de télé-médecine a été installée à l'Agora et connaît un succès croissant.

Mais au cœur des enjeux figure la recherche de médecins généralistes. Pour faciliter leur implantation et les conditions d'emploi, il convient d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pro Santé. Ce dernier a été créé à l'initiative de la Région Centre-Val-de-Loire pour développer le salariat de médecins généralistes. Le GIP finance la rémunération des médecins et des secrétaires tandis que les communes fournissent les



locaux. Deux cabinets médicaux ont été récemment aménagés à l'Agora afin que la Commune soit prête à saisir toute opportunité d'accueil de médecins. L'installation d'un médecin généraliste, à temps partiel dans un premier temps, est attendue pour le 4^{ème} trimestre de cette année.

Ce dossier a été présenté en Commission Solidarité, santé, seniors et égalité des chances le 2 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la Commune au GIP Pro Santé,**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention constitutive du GIP et tout document relatif aux relations entre la Ville et le GIP.**

URBANISME

9. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE CLOS DU CHATEAU

Monsieur Joël LAINÉ explique que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP est défini aux articles L.332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme et les modalités de sa mise en œuvre sont codifiées aux articles R332-25-1 à R332-25-3 du même code. Celui-ci permet de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des usages des futures opérations.

Il rappelle que M^{me} Nadine BOUCLET est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numéro 0031 d'une contenance de 10 920 m², sur laquelle elle envisage de réaliser une opération d'aménagement urbain. Un premier projet avec une voirie en impasse a été déposée sous la mandature précédente. Il n'a pas reçu l'accord de la Municipalité précédente et un contentieux est depuis ouvert avec la Commune.

Monsieur LAINÉ a repris les négociations avec M^{me} Nadine BOUCLET pour parvenir à un accord respectant les objectifs de la Ville en matière d'urbanisme. Sur la base de ces échanges, un nouveau permis d'aménager a été déposé. L'opération consiste désormais en la création d'un lotissement de 16 lots à bâtir avec entrée par la rue des Cabris, et une sortie sur la route de Mesas.

Il apparaît dès lors que l'opération rend nécessaire, outre les futurs équipements publics à réaliser sur le terrain privé (voirie, eaux usées...), l'aménagement du chemin dit des fourneaux (estimé à 42 120 € TTC) afin d'y permettre la circulation de véhicules motorisés jusqu'à la route de Mesas.

Un accord a été trouvé avec la porteuse du projet pour qu'elle prenne à sa charge l'aménagement du chemin dit des fourneaux et réponde favorablement aux demandes de la Ville sur les aménagements internes au lotissement qui auraient vocation à être rétrocédés à la Commune. En contrepartie, la conclusion d'un PUP ouvre droit à l'exonération de taxe d'aménagement pendant 5 ans sur le périmètre du projet.

Ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme et Travaux du 8 février 2022.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'exonération de taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans sur le lotissement du Clos du Château ;
2. Approuver le Projet Urbain Partenarial à conclure avec M^{me} Nadine BOUCLET qui fixe les contreparties à cette exonération ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention valant projet urbain partenarial et tout document y afférent.

10. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'IMPASSE DE LA BERGERIE - MODIFICATION

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération n°D_2021_133 en date du 10 novembre 2021, le Conseil municipal a acté la rétrocession à la Commune de la voirie du lotissement de l'impasse de la bergerie. Or, à la lecture de l'acte hypothécaire, il apparaît que les parties communes, objet de la rétrocession, n'appartiennent pas à l'association des colotis, mais à Monsieur Emmanuel HIRT.

Il rappelle que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer (parcelles cadastrées section A numéro 523 et 543) est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Les réseaux (eaux usées, eau potable..) qui s'y trouvent en sous-sol seront également intégrés au domaine public communal. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il explique que les travaux devant être intégrés au domaine public communal sont achevés et ont été contrôlés par les services municipaux.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité le 27 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A numéro 523 et 543 ;
2. Approuver leur intégration au domaine public communal ;
3. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville,
5. Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par Monsieur Emmanuel HIRT.



11. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N°17-2022 : Décision de non opposition signée le 30 mars 2022. Bien cadastré section F n° 1309 situé 39 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 172 m².

N°18-2022 : Décision de non opposition signée le 31 mars 2022. Bien cadastré section F n° 1965 situé 16 rue nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m².

N°19-2022 : Décision de non opposition signée le 5 avril 2022. Bien cadastré section F n° 463 situé 18 rue de Châteaudun dont la superficie totale du bien cédé est de 951 m².

N°20-2022 : Décision de non opposition signée le 8 avril 2022. Bien cadastré section F n° 259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m².

N°21-2022 : Décision de non opposition signée le 8 avril 2022. Bien cadastré section F n° 1100 situé 42 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 303 m².

N°22-2022 : Décision de non opposition signée le 12 avril 2022. Bien cadastrés section F n° 789 ; 791 situés 4 rue du puit Manu dont la superficie totale du bien cédé est de 279 m².

N°23-2022 : Décision de non opposition signée le 13 avril 2022. Bien cadastré section F n° 1027 situé 4 place Dunois dont la superficie totale du bien cédé est de 306 m².

N°24-2022 : Décision de non opposition signée le 13 avril 2022. Bien cadastré section ZB n° 278 situé ZAC des Capucines lot n°4 dont la superficie totale du bien cédé est de 498 m².

N°25-2022 : Décision de non opposition signée le 13 avril 2022. Bien cadastré section ZB n° 276 situé ZAC des Capucines lot n°2 dont la superficie totale du bien cédé est de 497 m².

N°26-2022 : Décision de non opposition signée le 13 avril 2022. Bien cadastrés section F n° 2237 ; 2238 situés 13 place du Puits Gaillard dont la superficie totale du bien cédé est de 268 m².

N°27-2022 : Décision de non opposition signée le 25 avril 2022. Bien cadastré section ZB n° 279 situé ZAC des Capucines lot n°5 dont la superficie totale du bien cédé est de 498 m².

N°28-2022 : Décision de non opposition signée le 25 avril 2022. Bien cadastrés section F n° 693 ; 694 situés 15 bis rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 760 m².

N°29-2022 : Décision de non opposition signée le 26 avril 2022. Bien cadastrés section F n° 968 situé 8 rue des chevaliers dont la superficie totale du bien cédé est de 49 m².

N°30-2022 : Décision de non opposition signée le 5 mai 2022. Bien cadastrés section F n° 703 situé 29 rue de la maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 172 m².

N°31-2022 : Décision de non opposition signée le 6 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 226 situé ZAC des Capucines lot n° 16 dont la superficie totale du bien cédé est de 640 m².

N°32-2022 : Décision de non opposition signée le 6 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 225 situé ZAC des Capucines lot n° 1 dont la superficie totale du bien cédé est de 662 m².

N°33-2022 : Décision de non opposition signée le 6 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 277 situé ZAC des Capucines lot n° 3 dont la superficie totale du bien cédé est de 497 m².



N°34-2022 : Décision de non opposition signée le 8 mai 2022. Bien cadastrés section F n° 706 situé 20 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 126 m².

N°35-2022 : Décision de non opposition signée le 13 mai 2022. Bien cadastrés section F n° 3315 situé 1 Impasse de la Corne dont la superficie totale du bien cédé est de 454 m².

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « JARDIN PARTAGÉ DE BEAUGENCY »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'association « Jardin Partagé de Beaugency » gère un jardin familial situé dans le quartier des Chaussées, rue du Clos des Belles. Toutes les parcelles de ce jardin étant occupées, il a été élaboré le projet de création d'un second jardin partagé dans le quartier des Hauts-de-Lutz. Ce projet a reçu le soutien du Ministère de l'Agriculture dans le cadre du programme France Relance.

Il sera implanté sur un terrain mis à disposition par LogemLoiret au cœur d'un ensemble où sont érigés 120 logements collectifs. Ce secteur a été identifié en concertation avec les équipes de LogemLoiret et une enquête auprès des habitants a été réalisée au printemps 2019 afin de recueillir l'avis des locataires et confirmer le besoin.

Si l'association ne bénéficie habituellement pas d'une subvention de fonctionnement annuelle de la ville, elle a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'aider dans la phase de lancement de ce nouveau jardin.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de 2 000€ à l'association « Jardin partagé de Beaugency ».

13. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu les échanges lors des Comités Techniques du 24 mars 2022 et du 12 mai 2022, et de la réunion du Directeur Général des services et des organisations syndicales du vendredi 4 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents,

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des



Conditions de Travail (CHSCT) en une seule instance dénommée Comité Social Territorial (CST). Ce changement interviendra à l'issue des élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

Il est rappelé que le Conseil municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé que le Comité Social Territorial serait commun à la Ville et au CCAS de Beaugency, comme c'est le cas aujourd'hui pour le CT et le CHSCT.

L'article 4 du décret susvisé dispose que pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est compris entre 3 et 5.

Compte-tenu des effectifs de la Ville et du CCAS qui se situent dans la partie supérieure de la tranche 50 à 200 agents et pour assurer une représentativité satisfaisante des différents services il est jugé préférable de retenir une composition avec cinq représentants titulaires du personnel (et cinq suppléants).

Ce dossier a été présenté en commission Finances-Personnel du 10 mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- 2. Approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- 3. Approuver le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à fixer, en lien avec les Organisations Syndicales, les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.**

14. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIÉ AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 8 décembre 2022, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial local.

Les opérations électorales donnant régulièrement lieu à des contestations devant les juridictions compétentes, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans l'éventualité d'un contentieux.

Ce dossier a été présenté en commission Finances-Personnel du 10 Mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- 1. Charger Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la Commune pour tout contentieux découlant des élections professionnelles 2022 ;**
- 2. Autoriser dans cette éventualité le recours à un avocat ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires.**



15. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION

Monsieur Juanito GARCIA informe le Conseil municipal qu'un accord financier a été trouvé avec la Municipalité de Saint-Laurent-Nouan qui a recruté un agent de la police municipale de Beaugency quelques semaines après la fin de sa formation initiale. Après consultations des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et du Loir-et-Cher, les deux communes sont convenues que celle de Saint-Laurent-Nouan remboursera à celle de Beaugency une somme forfaitaire de 10 877 € correspondant aux frais de formation.

Ce dossier a été présenté en commission Finances-Personnel du 10 Mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Saint-Laurent-Nouan pour le remboursement de frais de formation d'un agent recruté par voie de mutation.

16. PRÉCISION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que la Ville a mis en place pour ses agents le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) qui vise à simplifier et unifier les différents types de prime qui existaient auparavant. Les modalités du RIFSEEP retenus par la Commune doivent respecter un principe de parité avec ce qui est applicable pour les fonctionnaires de l'Etat.

C'est pourquoi à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP lors de la précédente mandature, la prime annuelle dont bénéficiaient les agents, qui comme dans d'autres communes dérogeait au principe de parité avec l'Etat, a été associée à la part IFSE (indemnité fonctions sujétions expertise).

A la demande des services de l'Etat en charge du contrôle de légalité, il est nécessaire de préciser que le volet de l'IFSE issu de l'ancienne prime annuelle est lié à l'expérience professionnelle, du fait d'un calcul reposant sur le traitement de base indiciaire de l'agent en lien avec son déroulement de carrière. L'autre partie de l'IFSE est donc celle qui tient compte des fonctions, sujétions et de l'expertise requise par le poste. Le cumul des deux volets, qui doivent être bien dissociés, respecte les plafonds de référence de chaque cadre d'emplois.

Ce dossier a été présenté en commission Finances-Personnel du 10 mai 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Préciser que la part IFSE du RIFSEEP se décline en deux volets, l'un tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise, l'autre tenant compte de l'expérience professionnelle ;**
- 2. Approuver les modalités du régime indemnitaire telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.**

17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour vise principalement à permettre la campagne d'avancement de grades pour 2022.

Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Adjoint administratif (C) à temps complet au 1 ^{er} /07/2022	Avancement
	Garde champêtre chef principal (C) au 1 ^{er} /06/2022	Mutation
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} /07/2022	Avancement
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Adjoint d'animation (C) à temps complet au 1 ^{er} /07/2022	Avancement
2 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	2 Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /07/2022	Avancement
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Démission
Adjoint technique (C) à temps non complet (30/35 ^{èmes}) au 1 ^{er} /06/2022		Réorganisation suite à des mobilités internes
Adjoint technique (C) à temps non complet (28/35 ^{èmes}) au 1 ^{er} /06/2022	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /09/2022	Départ en retraite (tuilage)
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Adjoint technique (C) à temps complet au 07/09/2022	Renouvellement de contrat sur un autre grade
	Agent de maîtrise principal (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Départ en retraite non remplacé
Pour information emplois à créer au CCAS	Pour information emplois à supprimer au CCAS	Motif
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /07/2022	Avancement
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (A) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Assistant socio-éducatif (A) à temps complet au 1 ^{er} /06/2022	Avancement

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 Mai 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 10 Mai 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.



QUESTIONS DIVERSES